

# **VILLE DE THORIGNY SUR MARNE**

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

### **BUDGET PRINCIPAL**

Préambule

## I - CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

### I-1 L'environnement international

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Zone Euro : une reprise plus tardive mais solide

### I-2 L'environnement national – Loi de Finances 2022

- a. Poursuite de l'économie plus verte et plus durable
- b. Poursuite de la compétitivité des entreprises
- c. Poursuite sur le volet social
- d. Poursuite sur les mesures concernant les collectivités locales

## II - SITUATION FINANCIERE LOCALE

### II-1 Partie Fonctionnement

#### En matière de recettes

- a. Principaux concours financiers
- b. Fiscalité
- c. Produits du patrimoine et des services
- d. Autres recettes de fonctionnement

#### En matière de dépenses

- a. Dépenses de personnel
- b. Les charges de gestion courantes
  1. Participations CCAS et à la Caisse des Ecoles
  2. Subventions aux associations
  3. Indemnités d'élus
- c. Les reversements de fiscalité
  1. F.P.I.C
  2. Loi Solidarité et Renouvellement Urbain – S.R.U
- d. Charges financières
  1. Charge de la dette

### II-2 Partie Investissement

#### En matière de recettes

- a. Epargne
- b. L'emprunt d'équilibre
- c. Cessions immobilières

#### En matière de dépenses

- a. Dépenses d'équipement brut

- b. Remboursement du capital de l'emprunt
- c. Evolution de la capacité d'autofinancement

### **III – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

III-1 Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026 III-2 Projets 2022

### **IV – SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

## **Préambule**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de Thorigny, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

## **I - CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

## I-1 – L'environnement international

### **L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques**

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale.

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

### **Zone euro : une reprise plus tardive mais solide**

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux États-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a diminué la quantité d'achats nets d'actifs et a avancé la fin de son tapering pour mars 2022. La BoE a relevé son taux de 15bp en décembre dernier et la BoC a poursuivi son tapering. Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statut quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

## **I-2 – L'environnement national – Loi de Finances 2022**

La Loi de Finances pour 2022 a été promulguée le 30 décembre 2021. Elle table sur une prévision de croissance de 4 % pour 2022.

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après 2 années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de la pandémie.

Le déficit public serait quasiment réduit de moitié soit 4,8 % du PIB, en baisse par rapport à 2021 (8,4 % du PIB). L'activité pourrait dépasser dès fin 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021.

L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable. Près de la moitié du plan France Relance a déjà été engagée avec un objectif de 70 Md€ d'ici fin 2021.

Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France.

## Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances 2022

### a. Poursuite de l'économie plus verte et plus durable

Pour la première fois, la Loi de Finances 2021 avait été présentée selon des critères environnementaux. En 2022, la Loi de Finances prévoit :

- Soutenir tous les ménages dans leurs travaux énergétiques avec le dispositif « MaPrimRénov' » qui est prolongé en 2022 ;
- Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Soutenir le ferroviaire et le fret ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Développer les énergies renouvelables et décarboner l'industrie.

### b. Poursuite de la compétitivité des entreprises

La loi de Finances traduit le plan en faveur des travailleurs indépendants : transmission d'entreprises facilitée ; doublement du crédit d'impôt pour la formation des dirigeants des TPE. Elle soutient également l'activité et l'emploi en renforçant la compétitivité des entreprises par une diminution de leur charge fiscale (impôt sur les sociétés devrait aboutir à un allègement d'environ 11 Md€ en 2022 par rapport à 2017).

### c. Poursuite sur le volet social

Plusieurs priorités gouvernementales sont mises en œuvre à destination des jeunes : poursuite du développement du service national universel et du service civique ; prolongation jusqu'en juin 2022 des primes pour le recrutement d'un apprenti ; création d'un revenu d'engagement pour les jeunes de moins de 26 ans sans emploi ou formation.

En matière de handicap, le mode de calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est modifié en 2022 pour soutenir les bénéficiaires vivant en couple aux revenus modestes. Aussi, un renforcement de la prise en charge des élèves en situation de handicap est à noter (4 000 postes supplémentaires d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)).

### d. Poursuite sur les mesures concernant les collectivités

La loi de finances 2022 ne prévoit pas de réforme d'ampleur pour les collectivités, contrairement aux précédents (2020 : suppression de la TH ; 2021 : réforme des impôts de production (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)). Elle prévoit néanmoins une expérimentation de la recentralisation du financement du RSA pour les départements volontaires.

Les mesures sont :

#### d.1 Le plan de relance

La mise en œuvre du plan de relance est poursuivie avec notamment le renforcement de mesures en matière d'emploi et un effort massif en faveur de l'investissement local.

#### d.2 La stabilité des dotations

Les concours financiers de l'État aux collectivités seront stables pour la cinquième année consécutive.

L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en faveur des communes sera stable en 2022 avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 milliards d'euros pour les départements soit 26,8 milliards d'euros au total (26,8 milliards d'euros en 2021).

De même que pour 2022, les dotations de péréquation du secteur communal s'élèvent à :

Dotation de solidarité urbaine (DSU) : 2,565 milliards d'euros (+3,84%)

Dotation de solidarité rurale (DSR) : 1,877 milliards d'euros (+5,33%)

Dotation Nationale de Péréquation (DNP) reste stable par rapport à 2021, soit 794 millions d'euros.

Ainsi qu'un abondement exceptionnel du DSIL d'environ 350 M€.

#### d.3 Les modifications de la fiscalité locale

##### - Taxe d'habitation

La loi de finances confirme le calendrier acté en 2018. Pour rappel, une réforme a été engagée pour supprimer la taxe d'habitation portant sur la résidence principale. Depuis 2020, 80 % des ménages les plus modestes qui s'en acquittaient n'en sont plus redevables. Il restait donc les 20 % plus aisés.



En 2021, ils ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 %. En 2022, ils auront droit à un dégrèvement de 65 %. Le coût de cette mesure est estimé à 2,9 milliards en 2022.

Mais, la taxe d'habitation continuera à être due par les propriétaires sur les logements vacants et les résidences secondaires.

À compter de 2021, le produit de la TH est nationalisé, c'est-à-dire affecté au Budget de l'État.

Pour compenser cette perte de ressources dans les budgets locaux, l'État a donc prévu des transferts d'impôt entre collectivités, mais aussi entre lui et certaines collectivités, de la manière suivante :

- Pour les communes : par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) avec instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à assurer la compensation à l'euro près des communes en neutralisant les phénomènes de surcompensation ou sous-compensation,
- Pour les départements et les EPCI : par le transfert d'une fraction de TVA reversée par l'État.

L'impôt local sera définitivement supprimé en 2023.

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Chaque année, les valeurs locatives cadastrales des logements, qui servent de base pour le calcul des impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation), sont revalorisées par l'application d'un coefficient forfaitaire. Depuis 2018, ce dernier est fixé en fonction de l'évolution sur douze mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre. En 2021, cette formule avait été favorable aux propriétaires puisque l'évolution de l'IPCH entre novembre 2019 et novembre 2020 avait été seulement de 0,2 %.

Mais en 2022, le coefficient forfaitaire appliqué aux valeurs locatives devrait être bien plus élevé. La revalorisation des valeurs locatives est estimée à 3,4 %.

Cette revalorisation concernera la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. En revanche, il n'y aura aucune revalorisation des bases de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

- Indicateurs financiers

Les modifications du panier fiscal des collectivités engendrées par la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la valeur locative des locaux industriels ont nécessité une neutralisation provisoire des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation en 2021.

La loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'État et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale).

Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

#### - FCTVA

Après 2 ans de décalage, l'automatisation du FCTVA a été mise en place à compter de 2021, mais de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

À noter, en 2020, le FCTVA avait été élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments et réseaux en fonctionnement ainsi que les dépenses informatiques de cloud au taux de 5,6% en 2021. Aussi, la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 prévoit de rendre à nouveau éligible au FCTVA les dépenses relatives à la réalisation des documents d'urbanisme.

## II – LA SITUATION FINANCIERE LOCALE

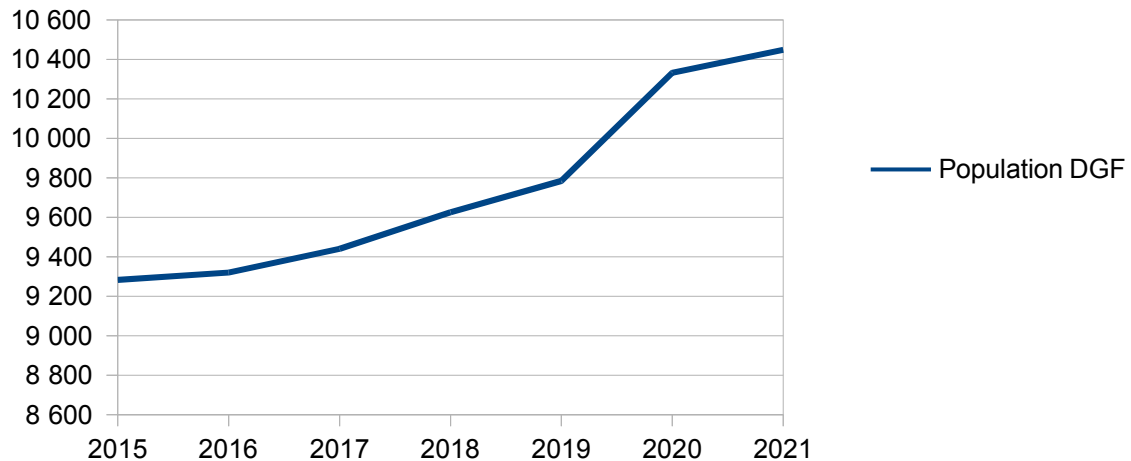
Evolution de la population

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population DGF	9 283	9 320	9 440	9 625	9 784	10 332	10 448
Population INSEE	9 249	9 286	9 406	9 559	9 718	10 266	10 378

Source : Fiches Individuelles DGF

# Population Thorigny sur Marne

## Population "DGF"



## II-1 Partie Fonctionnement

Evolution des recettes de fonctionnement depuis 2014

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
013 - Atténuations de charges	193 719	279 296	342 672	199 115	31 580	20 001	21 534	193 964
70 - Produits des services, du domaine et ventes divers	933 902	1 043 151	1 022 807	1 059 655	1 079 451	1 062 311	732 785	962 048
73 - Impôts et taxes	6 127 387	6 423 376	6 629 451	6 941 444	7 093 930	7 253 949	7 422 298	8 100 000
74 - Dotations et participations	3 153 759	2 872 935	2 764 924	2 752 581	2 702 408	2 599 643	2 759 217	2 136 838
75 - Autres produits de gestion courante	77 024	77 024	92 218	85 287	89 120	101 081	116 286	176 045
77 - Produits exceptionnels	43 147	87 479	86 205	78 397	183 279	152 265	405 181	174 611
<b>Total</b>	<b>10 528 938</b>	<b>10 783 261</b>	<b>10 938 277</b>	<b>11 116 479</b>	<b>11 179 768</b>	<b>11 189 250</b>	<b>11 457 301</b>	<b>11 743 506</b>

Source : Comptes Administratifs 2014 à 2021 et prévision 2022

### En matière de recettes

#### a. Principaux concours financiers

#### *Dotation Globale de Fonctionnement - DGF*

Principale ressource des communes, elle est composée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation d'aménagement elle-même subdivisée en Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (D.S.U.) et en Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.). Pour Thorigny sur Marne, la Dotation Globale de Fonctionnement est composée de la dotation forfaitaire, de la DNP et de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U).

La DSU constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes de plus de 10 000 habitants dont

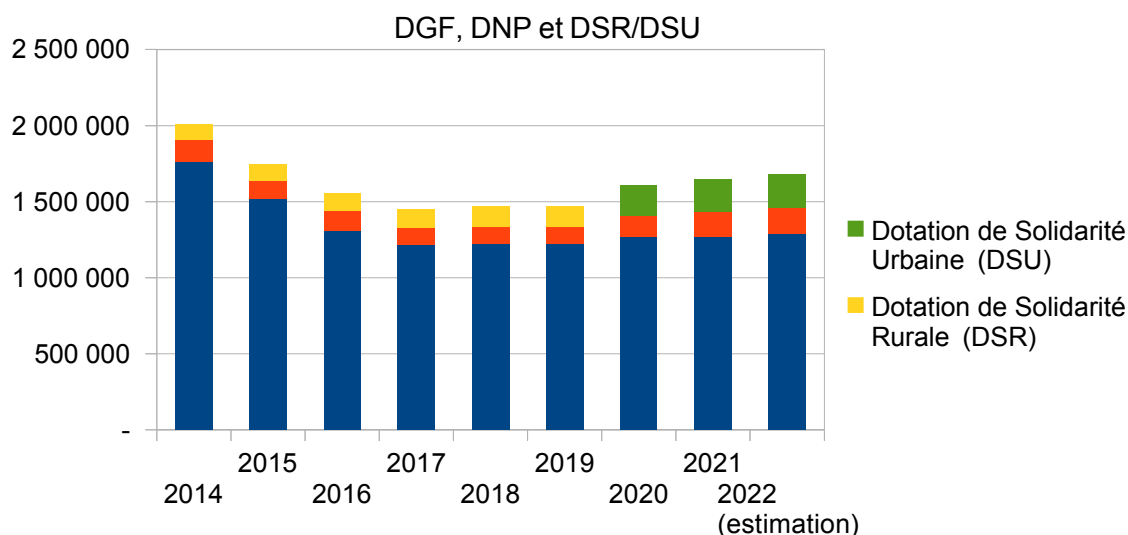
les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. En passant le cap des 10 000 habitants, la ville de Thorigny sur Marne s'est vu attribuer la DSU dès l'année 2020.

Les notifications ne sont pas encore connues à l'heure de ce rapport. La prudence exige de prendre avec intérêt les annonces de la loi de finances qui devraient permettre une légère augmentation de ces dotations, sans les considérer comme acquises. Le cabinet de conseil de l'agglomération estime une légère hausse.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (estimation)
Dotation Forfaitaire (DF)	1 763 141	1 520 606	1 311 564	1 214 020	1 222 442	1 226 399	1 269 807	1 272 996	1 292 000
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	146 160	118 847	126 963	114 973	117 119	111 294	133 553	159 789	167 000
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	100 240	107 440	114 282	121 980	131 631	133 157	...	...	...
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)					...	...	203 751	211 386	221 000
Montant Dotation Globale de Fonctionnement	2 009 541	1 746 893	1 552 809	1 450 973	1 471 192	1 470 850	1 607 111	1 644 171	1 680 000

Source : Comptes Administratifs 2014 à 2021 et estimation 2022

### Dotation globale de fonctionnement



### Compensations pour les exonérations relatives à la fiscalité locale

Les compensations d'exonérations correspondent aux allocations par lesquelles l'État prend en charge une partie de la diminution de recettes fiscales subie par les collectivités territoriales du fait de l'application d'exonérations ou d'allègements de base décidés par le législateur afin de ne pas imposer une personne (au regard de la situation) ou un bien (en raison de sa nature, son affectation).

Pour la taxe d'habitation, il n'y a plus d'exonération. En effet, l'allocation compensatrice tient déjà compte du montant de cette allocation au sein du coefficient correcteur calculé par la DGFIP dans le cadre du transfert aux communes, à compter de 2021, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, des recettes de TFPB précédemment perçues par le département.

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'exonération porte sur les personnes modestes et bénéficie également au secteur du logement social (jusqu'à 20 ou 30 ans). La loi de finances a confirmé la compensation intégrale par l'État aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2026.

### *Attribution de compensation de la CAMG*

L'attribution de compensation de la CAMG s'est élevée à 272 296€ sur 2021. Le montant devra être revu à la baisse sur 2022 suite à l'adhésion au service commun de la lecture publique de Marne et Gondoire qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les éléments de valorisation financière de ce transfert ont été validés à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 17 janvier 2022 soit 142 700€ de masse salariale et 44 000€ de charges de fonctionnement.

#### b. Fiscalité locale

##### 1) Fiscalité directe

### *Taxe Foncière et d'habitation*

Depuis 2020, les Conseils municipaux ne votent plus de taux de taxe d'habitation sur les résidences principales. Le taux applicable aux 20 % des contribuables les plus aisés est figé à son niveau de 2019. En 2021 et 2022 les 20% de redevables les plus aisés bénéficient d'une exonération de leur taxe d'habitation de 30 % en 2021 et 65% en 2022 ;

A noter qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée.

En 2022, il est prudent de prévoir un produit de la fiscalité directe à 6 046 462€. La base des taux de taxes foncières va augmenter de 3,40 % par la loi de finances de 2022.

Pour rappel, les taux votés 2021 :

- 52,75 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 59,75 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ce sont les bases fiscales estimées, qui multipliées par les taux votés, donnent le produit fiscal attendu.

## Evolution des bases fiscales des ménages depuis 2014

Évolution des bases fiscales des ménages depuis 2014

En K€	Réelles 2014	Réelles 2015	Réelles 2016	Réelles 2017	Réelles 2018	Réelles 2019	Réelles 2020	Réelles 2021	Prévisionnelles 2022
TH	14 583 046	14 978 397	15 131 680	16 164 040	16 749 107	17 256 384			
TF	9 752 816	9 877 285	10 242 327	10 615 586	10 854 684	11 215 842	11 495 287	11 489 638	11 891 775
TFNB	48 778	53 198	48 952	68 583	68 781	58 628	58 549	56 042	53 400

## Évolution des produits fiscaux des ménages depuis 2014

Évolution des produits fiscaux des ménages depuis 2014

En K€	Réels 2014	Réels 2015	Réels 2016	Réels 2017	Réels 2018	Réels 2019	Réels 2020	Réels 2021	Estimés 2022
TH	2 241 414	2 302 148	2 325 718	2 484 412	2 574 314	2 652 325	2 688 367		
TF	2 733 707	2 768 600	2 870 887	2 975 458	3 040 459	3 144 457	3 218 405	6 065 154	6 272 911
TFNB	29 187	31 826	29 293	41 026	41 143	35 086	34 775	33 485	31 907
Compensation								69 500	69 600
TOTAUX	5 004 308	5 102 574	5 225 898	5 500 896	5 655 916	5 831 868	5 941 547	6 793 639	7 000 818

Le produit des impôts estimé pour 2022 est de **7,0 millions d'€**.

### Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – TEOM

La ville de Thorigny adhère au Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers (SIETREM) qui se charge de collecter, traiter les déchets ménagers de la commune. La commune ne perçoit pas ces recettes fiscales.

### 2) Fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte est essentiellement composée des droits de mutation et de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Il s'agit de recettes dont le produit est sensible au dynamisme du marché immobilier et à la consommation d'électricité. Soumis à l'aléa, celui-ci est donc par nature fluctuant et doit être apprécié de façon prudente.

## La Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation

### Statistiques sur les dossiers d'urbanisme 2014-2021

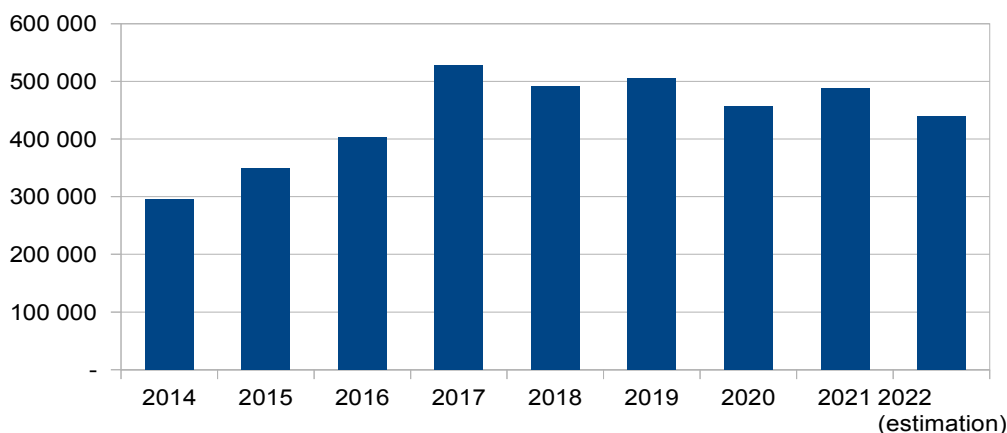
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Permis de construire	30	28	22	27	10	20	16	31
Déclarations préalables	90	100	82	76	77	77	74	108
Certificats d'urbanisme	105	110	144	225	200	227	186	226
Déclarations d'intention d'aliéner	124	118	147	164	138	153	116	163
Permis de Louer							36	51

L'estimation des droits de mutations 2022 est calculée sur la base de l'année 2021. Par ailleurs, nous attendons plus de ventes et le montant moyen des transactions ne cesse d'augmenter du fait de l'inflation des prix de l'immobilier particulièrement sensible sur la commune, à l'instar du reste de l'Île de France.

### Évolution des droits de mutation depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (estimation)
Montant en K€	296 537	348 847	402 954	527 517	490 638	504 896	457 451	488 002	440 000

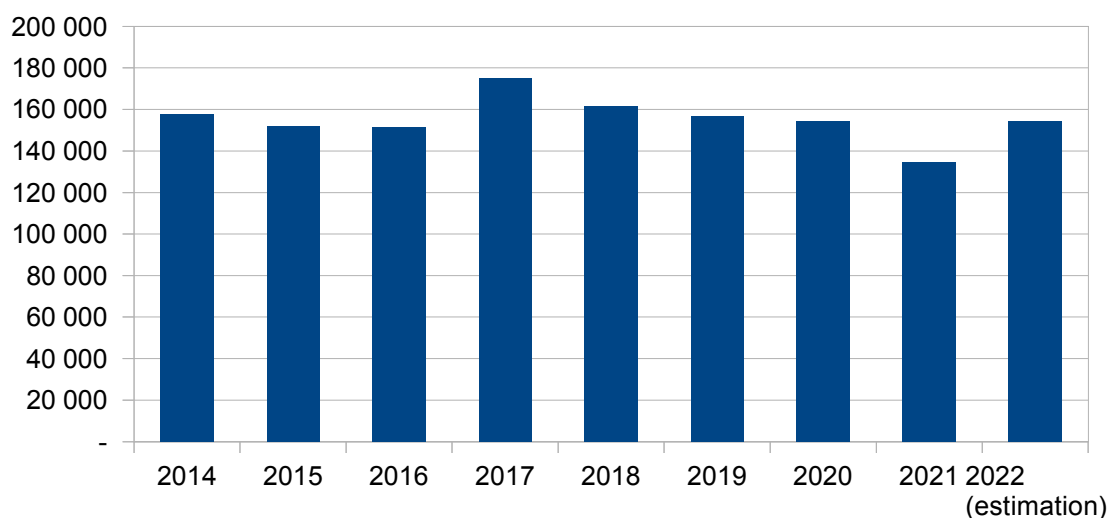
#### Droits de mutation - part communale



### Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Le montant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité s'est élevé à 134 661€ en 2021. Il est prévu 154 376€ en 2022.

## Taxe sur l'électricité



Indépendamment de l'augmentation sur l'ensemble du chapitre 73, on note une baisse des recettes du Fonds de solidarité com IDF (FSRIF) qui est passé de 582 984 € en 2020 à 557 000 € 2021.

### c. Produits du patrimoine et des services

Les recettes de gestion courante concernent les chapitres 013, 70, 73, 74 et 75.

### d. Autres recettes de fonctionnement

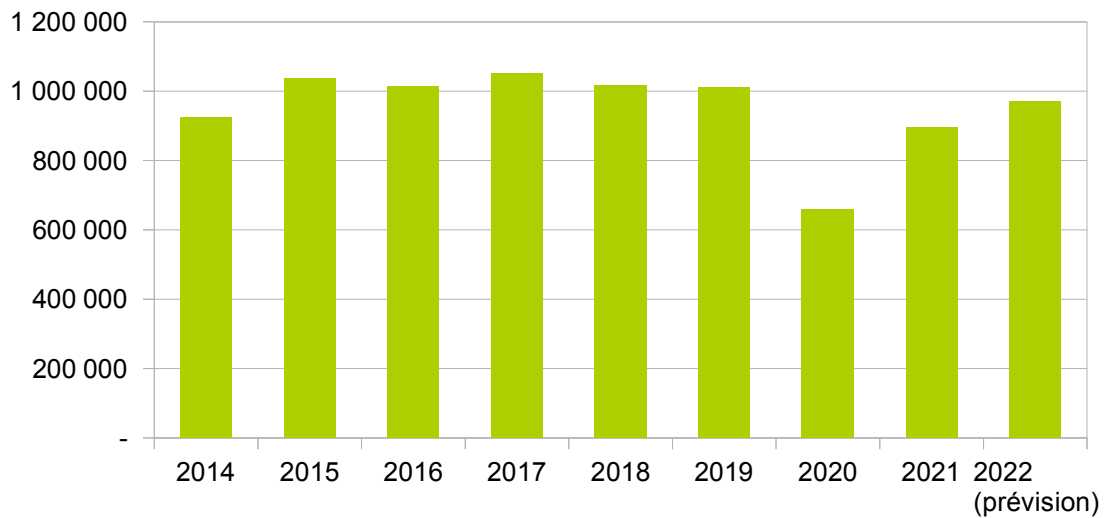
Hormis les inscriptions budgétaires concernant les dotations et la fiscalité, on prévoit au budget, les produits des services, les participations des différents subventionneurs et les atténuations de charges.

- Produits des services : Les services de la ville gèrent des prestations qui sont facturées aux usagers (restauration scolaire, accueil périscolaire, centre de loisirs, programmation culturelle, activités sportives municipales, accueil petite enfance)

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (prévision)	
70311- concession cimetières	6 315	7 885	7 555	8 996	8 019	10 908	5 700	14 032	971 827	
70312- redevances funéraires	1 879	1 961	2 731	1 747	2 005	935	-	60		
70323 -occupation domaine public	62 215	186 474	69 004	50 850	53 169	64 012	25 988	26 362		
7062-Redevances et droits des services culturel	16 786	10 385	5 750	9 746	6 862	5 091	3 346	757		
70632-redevances et droits des services (alsh)	8 260	236 845	298 996	336 466	304 490	321 234	220 693	281 926		
7066-redevances à caractère social (portage repas	405 632	216 024	266 944	248 278	264 361	224 461	163 559	214 944		
7067-redevances des services périscolaires	418 806	369 786	356 942	389 801	376 041	381 057	236 825	350 935		
70688-Autres prestations de services	4 994	6 157	7 027	4 662	3 034	2 744	2 631	5 877		
<b>TOTAL</b>	<b>924 887</b>	<b>1 035 517</b>	<b>1 014 949</b>	<b>1 050 546</b>	<b>1 017 981</b>	<b>1 010 442</b>	<b>658 742</b>	<b>894 893</b>		<b>971 827</b>



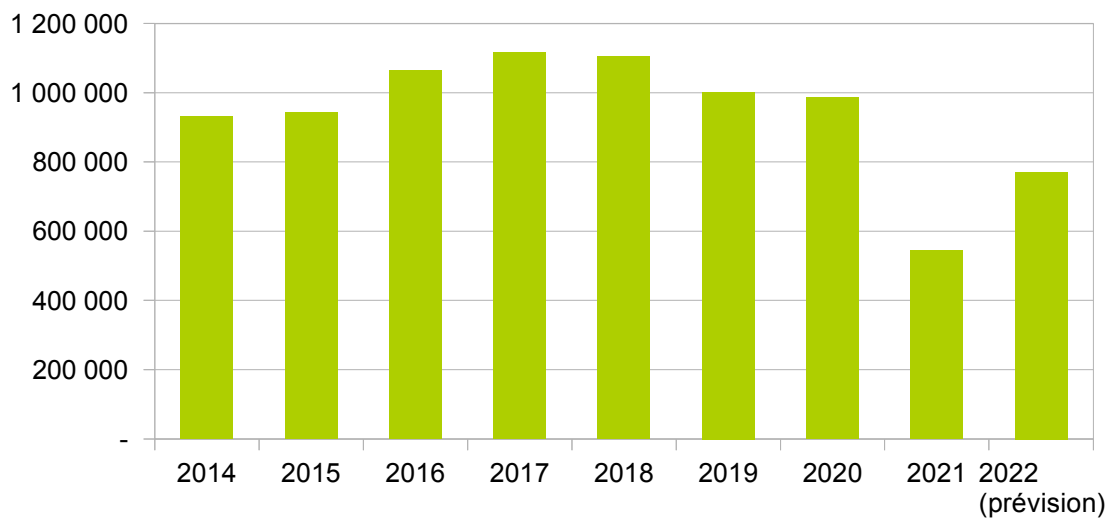
## Produits des services - 70



- Participations CAF, Etat, Département : montant 2021, prévision 2022. Données Caf ont fait l'objet d'un travail de mise à jour et discussions avec la Caf

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (prévision)
74718- Autres participations Etat	94 535	41 378	68 316	56 566	-	18 910	5 731	18 266	771 446
7472 - Région	10 000				470				
7473 - subventions Département	119 600	105 527	64 699	95 422	71 758	112 937	81 998	51 155	
7478 - autres organismes (dont CAF)	706 392	795 802	932 751	964 840	1 031 458	870 169	899 260	474 815	
<b>TOTAL</b>	<b>930 527</b>	<b>942 707</b>	<b>1 065 766</b>	<b>1 116 828</b>	<b>1 103 686</b>	<b>1 002 016</b>	<b>986 989</b>	<b>544 236</b>	

## Subventions et participations



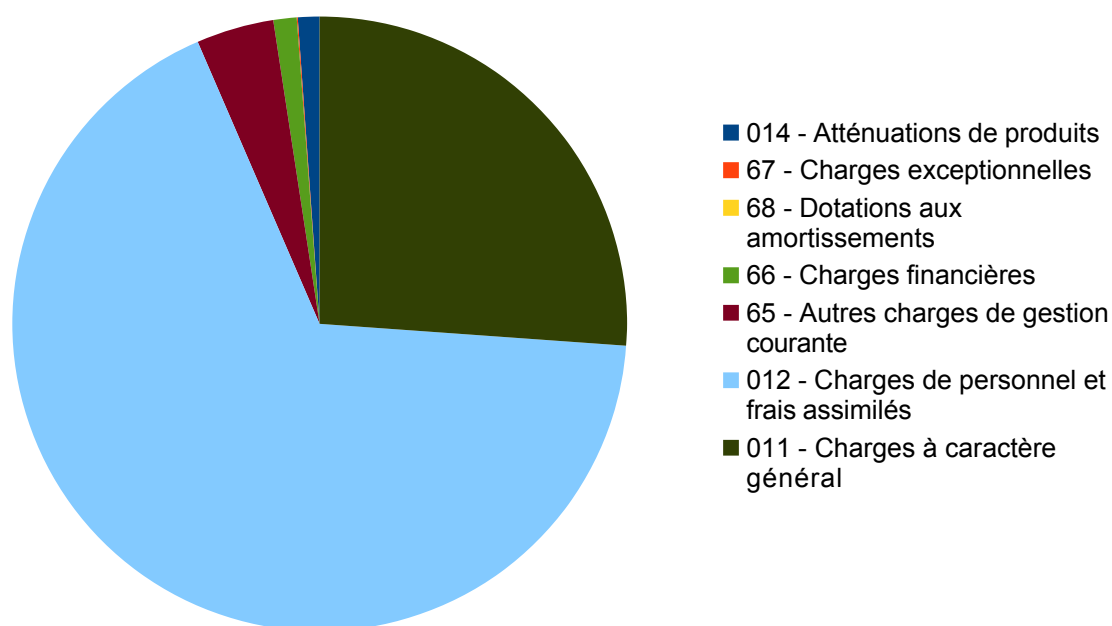
- Atténuations de charges : la prévision estimée pour 2022 est de 149 000€

### En matière de dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement composées des dépenses récurrentes pour l'entretien des bâtiments communaux et des réseaux, le fonctionnement des services et des charges de personnel.

### Évolutions des dépenses de fonctionnement depuis 2014

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (prévision)
014 - Atténuations de produits	97 262	74 969	157 643	174 741	171 077	166 837	156 938	100 480	138 325
67 - Charges exceptionnelles	4 019	7 493	10 763	12 934	57 816	30 879	29 082	4 536	6 650
68 - Dotations aux amortissements					50 000				
66 - Charges financières	192 142	189 210	171 878	158 129	156 082	140 373	134 111	137 176	149 800
65 - Autres charges de gestion courante	540 115	453 127	426 214	304 348	302 245	329 017	282 937	496 625	499 300
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 298 555	6 491 507	6 675 301	6 811 870	6 976 012	7 178 970	7 208 661	7 731 212	8 107 000
011 - Charges à caractère général	2 426 723	2 371 333	2 604 668	2 002 547	2 474 711	2 404 796	2 219 114	2 378 294	3 191 752
Source : Comptes Administratifs 2014 à 2021 et prévision 2022	9 558 816	9 587 639	10 046 467	9 464 569	10 187 943	10 250 872	10 030 843	10 848 323	12 092 827



#### a. Dépenses de personnel

L'arrivée d'une nouvelle Directrice Générale des Services en janvier 2021 a entraîné la mise en place d'une réflexion organisationnelle globale. Cette démarche reposant sur la concertation et la co-construction avec les agents et les managers a eu pour but l'adoption d'un organigramme clair et cohérent pour répondre aux ambitions de la municipalité.

Pour une efficacité optimisée de l'administration, la formalisation de l'organigramme a permis de créer 5 grands pôles pilotés par des agents de catégorie A placés sous l'autorité de la Directrice Générale des Services.

La collectivité s'est donc renforcée progressivement sur des postes stratégiques avec l'installation de 7 cadres de catégorie A :

- Directrice Générale des Services (janvier 2021)
- Directeur de Pôle Education et Vie de la Commune (mai 2021)
- Directeur de Pôle Ressources (août 2021)
- Directeur des Services Techniques (octobre 2021)
- Directeur de Pôle Proximité Tranquillité Solidarité (octobre 2021)

Les crédits liés à ces recrutements seront sur 2022 calculés sur une année pleine.

Le recrutement de ces agents de catégorie A a permis de corriger le sous encadrement mis en évidence à l'arrivée de la Municipalité, en réaffectant des postes déjà existants dans le tableau des effectifs sur des missions de direction de pôle.

### **Les augmentations à prévoir pour 2022**

- Revalorisation des carrières de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Deux décrets modifient l'organisation des carrières ainsi que les échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C. Un premier décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 procède à la modification du nombre d'échelons et de la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois classés dans les échelles de rémunération C1 et C2. Également, le second décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 revalorise l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération C1, C2 et C3.
- Minimum de traitement. L'indice majoré passe de 309 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 340 au 1<sup>er</sup> octobre 2021 puis à 343 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- Augmentation du SMIC horaire qui passe de 10,48 € de l'heure à 10,57 € de l'heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit un relèvement de 0,9 %.  
Texte de référence : Décret n° 2021-1741 du 22 décembre 2021 portant relèvement du salaire minimum de croissance.
- Indemnité inflation. Aide exceptionnelle de l'État de 100 €. Texte de référence : Décret n°2021-1623 du 11 décembre 2021. L'aide exceptionnelle bénéficie à l'ensemble des agents, quels que soient leur statut, leurs fonctions ou leur quotité de travail employés au cours du mois d'octobre 2021 sous réserve que leur rémunération soit inférieure à 26 000 euros bruts au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021. 174 agents concernés pour un montant de 17 400 € versée sur la paye du mois de février 2022.
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les collectivités seront redevables d'une nouvelle cotisation patronale instituée au titre du financement de la formation des apprentis du secteur public. Cette cotisation, assise sur la masse des rémunérations versées aux agents, ne peut excéder 0,1 % de la masse salariale. Le taux de cette cotisation est fixé à 0,05 %.
- Le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) est estimé à 80 000€

### **Vision Prospective des besoins 2022**

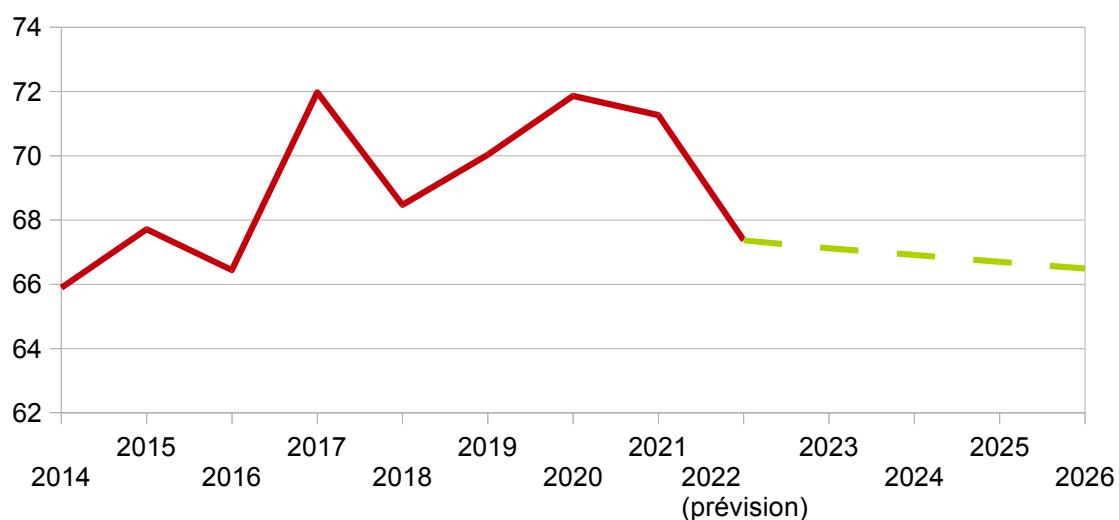
- Pôle Education et Vie de la Commune, le recrutement au centre de loisirs d'un animateur BAFA (recrutement réglementaire pour respecter le taux d'encadrement). Le recrutement d'un technicien polyvalent pour assurer la saison culturelle et éviter le recours à des heures supplémentaires pour le régisseur actuel, ou des prestations extérieures (GUSO). Le recrutement d'un adjoint technique à 50 % au service scolaire pour assurer la restauration (dans la perspective de l'ouverture d'un centre de loisirs aux Pointes pour accueillir tous les enfants et éviter les listes d'attente) et le recrutement de 6 agents en « Job été » indispensable au bon fonctionnement du Village Estival.
- Pôle Tranquillité Proximité Solidarité, une enveloppe budgétaire d'heures supplémentaire pour l'équipe du Guichet Unique (4 agents, 1 responsable) en prévision des élections. De même qu'il est prévu une enveloppe budgétaire pour l'organisation du recensement (23 recenseurs + 3 coordonnateurs communaux)

- Service Techniques, recrutement d'un agent technique polyvalent. Recrutement d'agents techniques (« jobs d'été ») pendant la période estivale nécessaire pour assurer une continuité de service. Recrutement d'un responsable « évènementiel » (cat B) dans le cadre de l'évolution de l'ambition de la politique festive.

**Les besoins maximum en charges de personnel sont estimées en  
2022 à 8 107 087€**

L'augmentation de la masse en 2021 s'explique par la nécessité de recruter des agents de catégorie A pour assurer un encadrement nécessaire, et le rattrapage des recrutements qui auraient du être réalisés en 2020 et qui n'ont pas été faits (des recrutements pour remplacer des départs ont été repoussés du fait de la crise sanitaire, générant ainsi une économie non pérenne et mécanique en 2020).

**Part des dépenses de personnel dans les dépenses de gestion**



En €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (prévision)
Dépenses de personnel	6 491 507	6 675 302	6 811 871	6 976 012	7 178 970	7 208 662	7 731 213	8 107 087
Dépenses réelles de fonctionnement	9 884 735	10 274 533	9 701 477	10 488 740	10 506 522	10 664 631	11 191 163	

### État de la masse salariale

	Charges de Personnel (012)	% évol. N-1
2014	6 298 555	
2015	6 491 507	3%
2016	6 675 302	3%
2017	6 811 871	2%
2018	6 976 012	2%
2019	7 178 970	3%
2020	7 208 662	0%
2021	7 731 213	7%
2022 prévu	8 107 087	5%

### État des effectifs au 1/01/2022

Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) : **124**

Non titulaires (postes permanents / non permanents confondus) : **76**

Répartition des agents permanents par filière et statut

Filière	Agents titulaires	Agents non titulaires	Tous
Emploi Fonctionnel	1		1
Administrative	35	5	40
Technique	46	24	70
Culturelle	2		2
Animation	25	26	51
Police Municipale	3		3
Medico-Social	12		12
Autres (contrat / contrat formation)		21	21
<b>TOTAL</b>	<b>124</b>	<b>76</b>	<b>200</b>

La collectivité réaffirme sa volonté d'optimiser sa gestion des ressources humaines.

Le recrutement de directeurs de pôle catégorie A a été une priorité pour répondre au sous encadrement constaté des personnels communaux et rendre opérationnel le nouvel organigramme.

Une nouvelle politique de gestion des contrats de travail a été mise en place progressivement depuis 2020 avec pour objectifs :

- Répondre à la réglementation : 6 années de contrats à durée déterminé doivent aboutir à un contrat à durée indéterminée, ou une intégration dans la fonction publique quand cela est possible. Cette règle n'était pas respectée.
- Fidéliser les agents au sein de la collectivité, en évitant de voir partir les agents à qui on ne propose que des contrats courts pour d'autres collectivités sur des contrats plus longs.
- Réduire la précarité pour les agents concernés par ces titularisations.
- Diminuer le montant annuel alloué à l'Allocation de Retour à l'Emploi, la commune étant son propre assureur. L'alternance de petits contrats et de périodes de chômage était couteuse pour la commune.

Le résultat de cette politique qui sera poursuivie sur 2022 est le suivant : les contrats de moins de 2 mois ont disparu, la quasi-totalité des contrats proposés aux agents sont d'une durée de 9 à 12 mois, avec dans la majorité des cas, une proposition de renouvellement. Une dizaine d'agents se sont vu proposer un CDI ou une intégration dans la fonction publique.

Le budget alloué aux allocations de chômage versés est passé de 107 379€ en 2020 à 71 086€ 2021 soit une baisse de 34%.

### Temps de travail

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Ainsi, la durée du temps de travail doit être harmonisée à 1 607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Le 17 juin 2021, le conseil municipal a délibéré pour la mise en place des 1 607 heures et l'adoption des cycles de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Télétravail

Le télétravail est devenu attractif et fait partie prenante de la qualité de vie au travail et de l'évolution managériale.

C'est pourquoi, conformément au décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, la collectivité a

formalisé la mise en place du télétravail par la rédaction d'une Charte du télétravail qui a été présenté pour information au Conseil Municipal du 10 février 2022.

b. Charges de gestion courante

La commune verse des participations qu'il convient de prévoir et inscrire au budget.

	BP 2021	CA 2021	Prévision 2022
CCAS	181 500	181 500	181 500
Caisse des écoles	40 000	40 000	40 000
Contribution politique de l'Habitat - FSL	3 114	3 113	3 300
Carte imagin'R	17 000	16 796	15 000

La commune verse chaque année des subventions de fonctionnement à des associations. Il est prévu de reconduire le budget 2022 sensiblement à la même hauteur qu'au budget 2021.

	BP 2021	CA 2021	Prévision 2022
Subventions aux associations	81 974	81 874	82 000

L'évaluation du montant des indemnités d'élus a été calculé conformément à la délibération votée au conseil du 15 juillet 2020.

	CA 2021	Prévision 2022
Indemnités aux élus	135 885	135 885

c. Les reversements de fiscalité

1) Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de ressources entre les ensembles intercommunaux. Le système consiste à opérer des prélèvements sur les ensembles intercommunaux « favorisés » pour alimenter un fonds de péréquation dont les ressources sont reversées aux ensembles les moins favorisés.

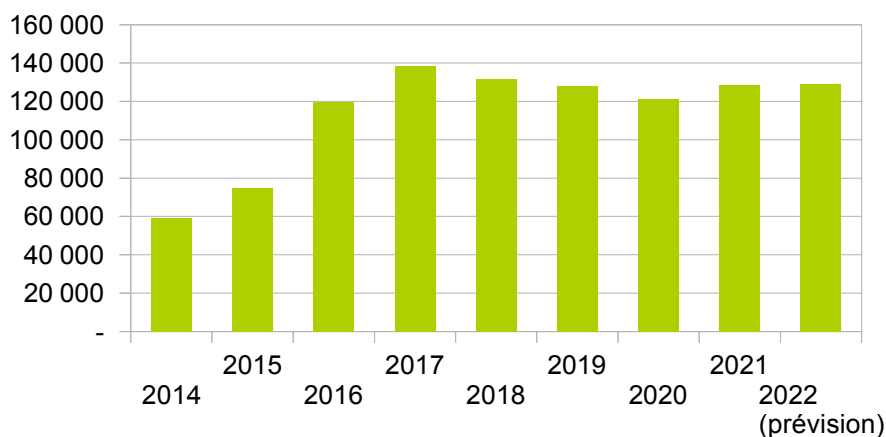
Depuis 2016, le volume du fonds national s'élève à 1 milliard d'euros.



## Évolution du FPIC depuis 2014

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (prévision)
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	59 237	74 969	119 390	138 702	131 359	128 136	121 239	128 325	128 325

### Prélèvement FPIC



Le montant estimé pour 2022 est 128 325€

Les hypothèses de calcul données doivent être lues avec une très grande prudence, en raison de la difficulté de calcul de la richesse des ensembles intercommunaux sur le territoire national.

#### 2) Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU)

La loi SRU modifiée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public dispose que les communes situées en Ile-de-France (appartenant à un EPCI) doivent désormais avoir un parc de logements locatifs sociaux sur leur territoire égal ou supérieur à 25 % du nombre de résidences principales (contre 20 % précédemment).

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté indique que les communes qui ne remplissent pas ces conditions font l'objet d'un prélèvement pris sur la base de l'inventaire des logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente. Le montant brut de celui-ci est calculé par référence au différentiel entre 25 % des résidences principales et le nombre de logements sociaux existant dans la commune, l'année précédente, et tient compte du potentiel fiscal de la commune sur cette même année. Ce montant prélevé sur les ressources fiscales de la commune peut être diminué de la somme des dépenses exposées par la commune (montant net).

La modification du code de la Construction et de l'Habitat permet de réduire de nouvelles dépenses telles que les travaux engagés pour la viabilisation, la démolition, etc., dans la mesure où ces travaux sont destinés à la production de logements sociaux.

Lors du dernier décompte de la préfecture (logements occupés), la commune totalise 1045 logements locatifs sociaux.

Plusieurs opérations de logements sociaux ont été acceptées, 47 logements rue Poincaré et 9 logements place Leclerc. Seuls les logements occupés sont comptabilisés ce qui ne devrait pas être le cas de ces deux opérations pour 2022.

Au regard de l'évolution du parc de logements locatifs ces deux dernières années, la ville est exonérée de prélèvement SRU sur 2021.

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement SRU	38 026	-	38 254	36 040	30 058	30 751	26 850	-

#### d. Charges financières

##### 1) Charge de la dette

Les charges financières correspondent principalement aux charges d'intérêt des emprunts. L'encours de la dette est constitué de 11 emprunts en majorité à taux fixe avec un taux d'intérêts moyen de moins de 2%.

Le dernier emprunt contracté par la commune au 31 décembre 2020 est d'un montant de 1,47 M€ (taux fixe 0,55% sur 20 ans).

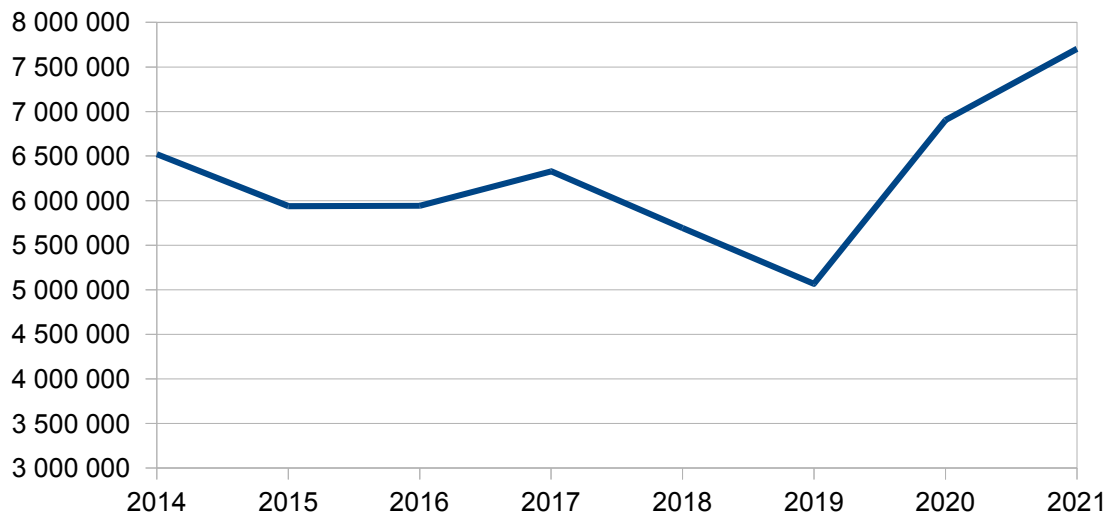
En 2021, le montant des charges financières s'est élevé à 137 177€. En 2022, le montant prévu est de 148 800€.

Le capital de la dette s'élève à 771 600€. L'encours de dette soit le capital restant dû est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 7,7M€.

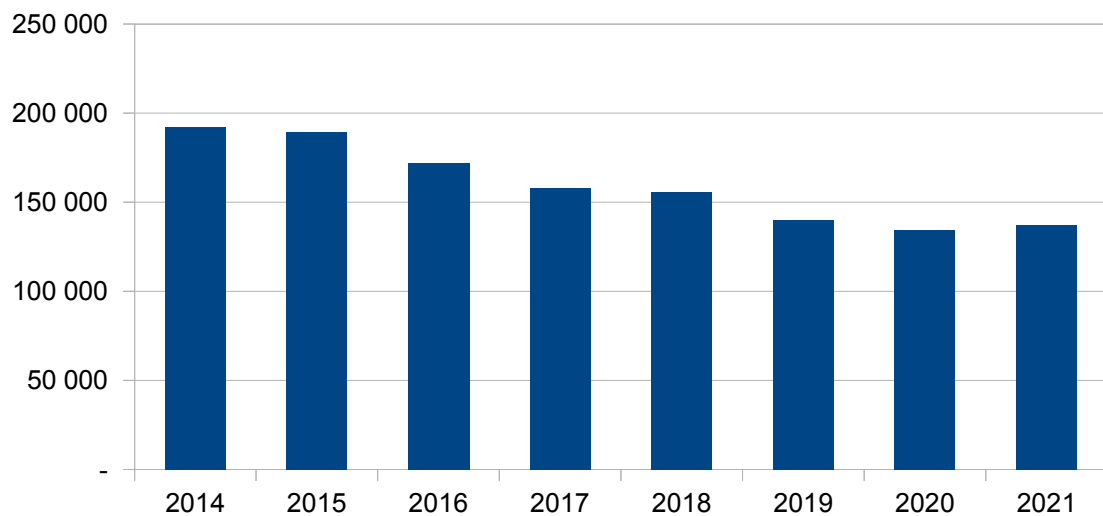
### Évolution des Charges financières (chap.66)

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (estimation)
Intérêts des emprunts et dettes (66111)	192 142	189 211	171 878	158 130	156 083	140 374	134 111	137 177	148 800
capital restant dû au 31/12/N	6 520 441	5 938 649	5 941 952	6 329 428	5 691 518	5 067 617	6 902 206	7 703 223	7 703 223
Remboursement du capital de la dette (1641)	537 862	581 792	572 653	587 811	638 473	1 472 579	1 068 467	664 260	740 000

## Encours de dette



## Intérêts de la dette



## II-2 Partie Investissement

### En matière de recettes

Les recettes d'investissement sont essentiellement l'autofinancement, l'emprunt, le fonds de compensation de la TVA qui dépendent des investissements réalisés en année N-2, des cessions immobilières et des subventions d'équipement.

## a. Epargne brute

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
recettes de gestion courante	10 528 938	10 783 261	10 938 277	11 116 479	11 179 768	11 189 250	11 457 301	11 900 000
Dépenses de gestion courante	9 558 816	9 587 639	10 046 467	9 464 569	10 187 943	10 250 872	10 030 843	10 850 000
	970122	1195622	891810	1651910	991825	938378	1426458	1050000

## b. L'emprunt

L'année 2020 marquait la dernière échéance de deux emprunts, ils sont désormais remboursés et clôturés. Aujourd'hui 12 emprunts sont en cours auprès de divers emprunteurs.

### ETAT DE LA DETTE

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat constaté - montants en Euros

ANNÉE RÉALISATION	PRÊTEUR	DUREE EN ANNÉES	INDICE	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2022	ANNUITÉ
2003	DEXIA - DEXIA	20	EURIBOR03M	617 365,53	84 688,73	37 581,06
2006	CRCA - CREDIT AGRICOLE	0	TAUX FIXE	2 500 000,00	656 250,00	146 495,23
2008	DEXIA - DEXIA	20	TAUX FIXE	1 800 000,00	585 000,00	114 925,83
2007	C.MUTUEL - CREDIT MUTUEL	0	TAUX FIXE	1 630 000,00	509 375,00	101 370,72
2007	CAF - CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	15	TAUX FIXE	101 667,00	6 777,80	6 777,80
2012	CAF - CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	15	TAUX FIXE	166 667,00	66 666,83	11 111,13
2014	BANQUE - LA BANQUE POSTALE	15	EURIBOR03M	990 000,00	569 959,62	72 766,03
2016	BANQUE - LA BANQUE POSTALE	15	TAUX FIXE	550 000,00	356 849,40	42 042,88
2017	C.E - CAISSE D EPARGNE	20	TAUX FIXE	1 000 000,00	823 061,49	57 488,30
2020	C.E - CAISSE D EPARGNE	19	TAUX FIXE	2 500 000,00	2 316 137,61	141 963,48
2021	BANQUE - LA BANQUE POSTALE	20	TAUX FIXE	1 470 000,00	1 470 000,00	78 138,70
2014	C.FONCIER - CREDIT FONCIER	15	TAUX FIXE	500 000,00	258 333,43	39 962,40
				<b>13 825 699,53</b>	<b>7 703 099,91</b>	<b>850 623,56</b>

L'estimation de l'emprunt, variable d'ajustement entre les dépenses et les recettes d'investissement, s'effectuera en fonction des projets d'investissement retenus.

En l'état actuel des propositions, il est estimé à environ 3,9M€

Le recours à l'emprunt, si besoin, sera réalisé le plus tard possible dans l'année de manière à ne pas augmenter inutilement les dépenses. Le montant estimatif de 3,9M€ permettra d'équilibrer le budget mais ne sera souscrit qu'au moment où le niveau des dépenses sera évalué de manière plus précise.

D'autre part, le niveau des emprunts à taux fixe est intéressant dans cette période de crise où ils sont très bas. L'arbitrage entre fixe et variable s'effectuera en toute transparence selon les conditions les plus avantageuses du moment.

## c. Cessions immobilières

Il est prévu sur l'année 2022, la vente du terrain de la « rue des Bordes » pour un prix net vendeur de 280 000€. La vente du local Kaufman est en cours et devrait intervenir courant de l'année.

### En matière de dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent essentiellement en 2 grandes catégories : les dépenses d'équipement brut et le remboursement du capital des emprunts.

#### a. Dépenses d'équipement brut

Les dépenses d'équipement brut correspondent aux travaux indispensables à la conservation du patrimoine, la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) et les opérations. Comme l'ensemble des autres dépenses d'équipement, celui-ci sera ajusté annuellement en fonction des contraintes financières nouvelles qui pèsent sur la Commune.

### Évolution des dépenses et recettes d'équipement

En K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (prévision)
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	1 781	2 944	3 183	1 782	2 752	2 638	1 937	5 575
Recettes d'équipement (chapitre 13)	230	293	602	77	268	300	83	1 000

#### b. Remboursement du capital de l'emprunt

Le remboursement du capital de la dette globale se compose du remboursement du capital emprunté, mais aussi pour rappel en 2019 et 2020 du remboursement du trop-perçu 2017 de la taxe d'aménagement.

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (estimation)
Intérêts des emprunts et dettes (66111)	192 142	189 211	171 878	158 130	156 083	140 374	134 111	137 177	148 800
capital restant dû au 31/12/N	6 520 441	5 938 649	5 941 952	6 329 428	5 691 518	5 067 617	6 902 206	7 703 223	7 703 223
Remboursement du capital de la dette (1641)	537 862	581 792	572 653	587 811	638 473	1 472 579	1 068 467	664 260	740 000

Le désendettement de la commune s'illustre par une hausse importante des remboursements en 2019 et 2020 justifié par le remboursement du trop-perçu ainsi que par l'importance des montants empruntés ces dernières années et dont le poids se fait ressentir en N+1.

Pour information la ville a mobilisé l'emprunt de 1,4M€ sur 2021 contracté en 2020.

- ! 2017 : 1M€
- ! 2019 : 2,5M€
- ! 2020 : 1,4M€ mobilisé en 2021

### c. Evolution de la capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement appelée aussi « épargne brute » correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle permet d'assurer le remboursement de l'annuité de la dette (obligation réglementaire) et, pour le surplus, de financer les dépenses d'équipement propres et les subventions d'équipement versées. Budgétairement, l'autofinancement se traduit par des opérations d'ordre de section à section. Il permet d'analyser la santé financière de la collectivité.

Pour cette année 2022, l'autofinancement est estimé à 464 k€

## III - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

### III-1 Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026

Le PPI est élaboré dans un souci de bonne gestion, de transparence et de sincérité. Il est un outil de pilotage financier et politique. Il dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la municipalité pour la ville sur 5 ans.

C'est pourquoi un important travail de recensement des besoins a été effectué par les services. Les investissements nécessaires pour moderniser ou rénover la ville ont été évalués, estimés, programmés dans le temps.

Ce travail a mis en lumière la nécessité d'agir sur l'entretien et la modernisation du patrimoine. Par ailleurs, il convient de poursuivre le travail sur les opérations déjà lancées ainsi que les opérations nouvelles.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT				
2022	2023	2024	2025	2026
3 695 690 €	3 990 700 €	3 380 400 €	2 488 200 €	2 560 000 €

### III-2 Projets 2022

## Les principaux projets d'investissement envisagés en 2022

### VOIRIE

- Installation de voirie
  - Signalisation / circulation liaison douce (15k€ / ans)
  - Marquage neuf sur voirie et parking (25k€)
  
- Voirie communale et route
  - Programme annuel de réfection de voirie (300k€)
  - Travaux de voirie rue Victor Hugo PMR (11,5k€)
  - Réalisation d'un sol souple pour la structure Street Work Out (44k€)
  - Enfouissement réseaux rue Dampmart (500€k)
  - Création d'une zone mixte-cycle piéton (144k€)
  - Parcours sportif (42,7k€)
  - Travaux de canalisation de la source d'eau du CAE (20k€)

### EQUIPEMENT SPORTIF

- Gymnase
  - Frais d'études pour la création de tribune (30k€)
  - Mission AMO création de tribune (100k€)
  - Mise en conformité et installations électriques (11k€)
  
- Complexe sportif / Parc des sports
  - Frais d'études city stade (4,5k€)
  - Fournitures et pose d'un revêtement city stade (15k€)
  - Fournitures et pose des aires de jeux pour enfant parc des Samoreaux (50k€)
  - Mobilier club house (15k€)

### ESPACE VERT

Achats d'outillages et de matériels (25,6k€)  
Plantations d'arbres et arbustes (37,5k€) lissé sur la totalité de la période du PPI soit 7,5k€ par an

### VIDEOPROTECTION

Mise en place de la vidéoprotection avec l'achat et la pose de caméras sur la commune. Un budget de 500k€ est prévu, lissé sur l'ensemble de la période du PPI soit 100k€ par an.

## BÂTIMENTS

Bâtiments scolaires :

- Groupe scolaire des Pointes
  - Reprise enrobée de la cour maternelle (16k€)
  - Fournitures et pose de faux plafond / peinture (25k€)
  - Désamiantage salle de classe (11k€)
  - Fourniture et pose de porte entrée côté cour (19k€)
  
- Groupe scolaire Gambetta / Clémenceau
  - Ascenseur bâtiment sud (90k€)
  - Dépose et pose de lino (18k€)
  - Habillage corniche façade (20k€)
  
- Groupe scolaire Cerisiers
  - Structure de jeux – fourniture et pose de sol souple (39,1k€)
  - Réfection sol salle de motricité (15k€)
  - Installation de film solaire dans préau et réfectoire (60k€)

Bâtiments communaux :

- Travaux aménagement et mise aux normes de l'ancienne poste (350k€)
- Ravalement des façades de la maison des associations (116k€)
- Revêtement du sol et peinture dans le hall du Moustier (70k€)
- Rénovation du logement 13, rue Clémenceau (28,9k€)
- Remplacement extincteurs et schéma d'implantation (15k€ / ans)
- Achat de matériels et outillages (200k€)

## PARC AUTOMOBILE

Achat de véhicules, 450k€ lissé sur la totalité de la période du PPI soit 90k€ par an.

## INFORMATIQUE

- Travaux fibres multisites (75k€)
- Achat de logiciel (33,8k€) : Concerto plus-relais Petite enfance, Logiciel Population, logiciel e-convoc, logiciel Marcoweb marché public, module complémentaire du progiciel UP facturation des repas pour CCAS, logiciel GED – gestion de courrier, logiciel office 365.
- Achat de matériel informatique et téléphonie (100k€)

## ACQUISITION FONCIERE



- il est envisagé l'acquisition de terrains situés à proximité du centre de loisirs pour y créer un jardin des enfants. Cette acquisition, en discussion avec le propriétaire, doit permettre d'éviter la densification de ce terrain.

Ce programme d'investissement qui est, à ce stade de la préparation budgétaire, estimé à 3,6M€, sera financé notamment par Le FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) estimé à 7 500€ pour 2022 qui était de 2 306€ en 2021.

L'équilibre globale de la section d'investissement se fera par des subventions, par l'emprunt, par l'autofinancement et par l'excédent du Compte Administratif 2021.

Les subventions accordées aux collectivités au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont régies de manière déconcentrés. Chaque année le préfet établit, suivant les catégories et dans les limites fixées par la commission d'élus instituée dans chaque département la liste des opérations à subventionner ainsi que les taux de subventions applicables à chacune d'elles. Pour exemple, la liste des projets soutenus en 2020 au titre de la DETR, publiée sur le site des collectivités locales permet de constater que 557 projets liés à l'aménagement, à la réfection ou à l'accessibilité des cimetières ont été subventionnés à hauteur de 11,8 M€. La dotation de soutien à l'investissement locale (DSIL) est aussi un levier de financement des travaux d'aménagement.

La municipalité forte du constat que si elle veut mener à terme les projets d'investissement sur la commune, elle doit engager une démarche de recherche de financement, comme dans le cadre de concours financiers de l'Etat au travers de la DETR et la DSIL et également déployer son action auprès de différents subventionneurs (ADEME, Région, CAF...) ainsi que sur des dispositifs tels que le fonds d'aménagement communal (FAC) ou le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Les projets suivants ont fait l'objet d'instruction de dossier :

- **Création d'un ascenseur au sein d'un groupe scolaire**, dossier monté au prêt de la Préfecture dans le cadre du dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022.
- **Aménagement des anciens locaux de la poste pour création de services publics**, dossier monté au prêt de la Région Ile de France « Réhabiliter plutôt que construire » et de l'ADEME (fonds d'aménagement communal – département Seine et Marne).

- **Rénovation et modernisation de l'espace public**, demande de subvention auprès de la Région Ile de France – SDESM.
- **Réhabilitation du bâtiment du Moustier et gymnase**, demande de subvention effectuée dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) de la Région Ile de France.

Cette année, il est envisagé de recourir à l'emprunt pour un montant de 3,9M€.

## IV - Synthèse des orientations budgétaires 2022

### LA SANTE FINANCIERE DE LA COMMUNE

L'audit financier conduit début 2021 avait clairement établi que la santé financière de la commune était plus que fragile. Sans action résolue, la trajectoire empruntée aurait été celle d'une impasse, avec une poursuite de l'augmentation des dépenses sans que les recettes correspondantes soient présentes.

Le Conseil municipal a donc pris ses responsabilités en adoptant des mesures drastiques et difficiles, notamment à travers l'augmentation du taux de la taxe foncière (environ 20 € mensuels en moyenne par foyer).

Par ailleurs, pour agir sur le principal poste de dépenses que constitue la masse salariale, un audit général organisationnel a permis de procéder à une réorganisation profonde de l'administration communale, à tous les niveaux. Cette réorganisation n'est pas achevée, car elle se place sous la double exigence d'une meilleure organisation garante d'un fonctionnement plus rationnel et efficient, et celle de la prise en compte des situations des chacun des agents municipaux.

Il est donc à noter que pour la première fois depuis 2014, le réalisé du chapitre 012 est légèrement inférieur au montant du prévisionnel du budget primitif, ce qui démontre la réalité de la remise en place d'une gestion sérieuse et concrète de la masse salariale.

Concernant le reste des dépenses communales, la très grande majorité des augmentations proposées concerne des rattrapages relatives à de la sécurité ou de la mise aux normes.

En 2022, la trajectoire des finances communales est maîtrisée, non seulement pour cette année mais les suivantes. Cela ne signifie pas que les marges de manœuvre sont importantes : les recettes fiscales supplémentaires n'ont en aucun cas constitué une « cagnotte » mais servi à financer le maintien des services publics locaux.

Le budget 2022 et suivants sont donc envisagés dans ce strict cadre de rigueur et de maîtrise des coûts, tout en assurant l'augmentation des ressources, notamment d'investissement.

Le niveau d'autofinancement reste faible, et devra être au minimum maintenu à ce niveau. L'importance de la programmation d'investissement nécessitera un recours soutenu à l'emprunt, dont le coût reste à ce jour peu onéreux. La dégradation du contexte européen et international aura un impact sur ces données et devra réinterroger la stratégie de moyen terme si nécessaire.

## **ORIENTATIONS GENERALES PAR POLE**

### **POLE TECHNIQUE**

La politique d'entretien et de développement de l'ensemble du patrimoine communal se poursuit. Avec la mise en place d'un budget pluriannuel d'investissement permettant d'identifier les besoins et de les répartir sur l'ensemble du mandat municipal, le budget d'investissement relatif au patrimoine communal, en forte hausse, répond à un niveau d'exigence élevé en faveur des usagers et de la qualité du service public communal.

### **POLE POPULATION ET VIE LOCALE**

Ce pôle rassemble la plupart des services à la population (Education, accueils de loisirs, restauration scolaire, petite-enfance, jeunesse, sports, vie associative, culture).

Le maintien du niveau de service à la population constitue l'une des armatures de la politique municipale. Ce maintien doit se traduire à la fois par la poursuite du choix d'une tarification en fonction des revenus des usagers et à la fois par l'amélioration de la qualité et de la structuration de ces services.

En 2022, la constitution d'un service unifié « Education et enfance » sera accompagnée de la mise en place d'une nouvelle interface pour le public (inscriptions scolaires, accueils de loisirs, restauration scolaire) dont l'ergonomie, la praticité et la facilité d'usage ont été particulièrement surveillés au regard de l'expérimentation effectuée en septembre 2021.

Par ailleurs, une réforme tarifaire permettra aux usagers de mieux lire leurs factures : le maquis des UTA, devenu obsolète et illisible, sera abandonné.

### **POLE AMENAGEMENT**

L'adoption du PLU permet d'entrer dans une ère de stabilité et de lisibilité de la politique d'aménagement. Les règles étant désormais claires, les opérations d'aménagement sont identifiées et circonscrites.

La commune est en discussion avec un propriétaire d'un vaste terrain situé en centre-ville pour envisager une acquisition par la commune afin de réaliser un jardin des enfants et préserver ainsi un poumon vert pour ce secteur. Cela constituerait un investissement majeur financièrement, dont l'impact est en évaluation par les services et devra être confirmé.

## **POLE RESSOURCES**

L'action est déterminée pour assurer une bonne gestion et rechercher des ressources nouvelles ou inexploitées.

La structuration des procédures internes a demandé et demande encore un travail important en interne. Ce temps, invisible pour les usagers et la population, est crucial pour assurer un meilleur fonctionnement de la collectivité.

Par ailleurs, l'intensité de la recherche de financements extérieurs, tant en fonctionnement qu'en investissement, a considérablement augmenté.

A titre d'exemple, le financement de l'acquisition et de l'installation des nouveaux logiciels dans le service Education enfance est couvert en grande partie par une subvention. Cette démarche saine est généralisée dans tous les pôles, en coordination avec le pôle ressources.

Les plus grands espoirs se situent sur la section investissement. Que ce soient sur les investissements labellisés CRTE ou les autres, les financements sollicités ne sont pas inscrits en recettes d'investissement. S'ils sont réellement obtenus et notifiés en 2022, ils viendront réduire les besoins en emprunt.

En 2022 :

! le taux de la taxe foncière n'augmentera pas

- ! la section de fonctionnement dégagera un niveau minimum d'autofinancement de 0,5 million
- ! le recours à l'emprunt sera de 3,9 millions maximum
- ! les dépenses d'équipement se situeront à 5,5 millions maximum
- ! la partie 2022 du plan pluriannuel d'investissement sera d'environ 3,9 millions d'euros